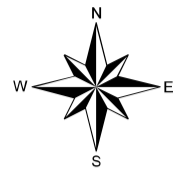


Département du Doubs
Commune des Fontenelles

Plan Local d'Urbanisme
 Elaboration

Le territoire
 1:7 500



Dossier à Arrêter

Version Provisoire - Décembre 2021

3.2	Arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du :	
	Visé par la Préfecture le :	
	Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du :	
	Visé par la Préfecture le :	



PRELUDE - Urbanisme et Environnement - 30 rue de Roche - 25360 Nancray - Tél. : 03.81.60.05.48 - contact@prelude-be.fr

Prescriptions d'Urbanisme

- UA - Zone Urbaine d'intérêt patrimonial
- UB - Zone Urbaine à vocation principale d'habitat
- UE - Zone Urbaine vouée à l'accueil d'équipements publics
- UY - Zone Urbaine vouée à l'accueil d'activités économiques
- AU - Zone à Urbaniser
Les indices "a" et "b" indiquent l'ordre d'urbanisation des zones.
- A - Zone Agricole
- Ap - Secteur particulier de pré-bois à préserver (Art. L.151-23 du CU)
- N - Zone Naturelle
- Nh - Secteur particulier concerné par des milieux humides à préserver (Art. L.151-23 du CU)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Verger à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Stations de Gagée Jaune connues : sites à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Art L151-23 du CU)
- Elément de paysage de type haie à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Elément de paysage de type murger à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Edifice autorisé à changer de destination (Article L.151-11 2° du CU)
- Elément bâti de paysage à protéger (n° d'identification au règlement, Article L.151-19 du CU)
- Elément de paysage de type arbre remarquable à protéger (Article L.151-23 du CU)
- Elément naturel de paysage à protéger de type grotte (Article L.151-23 du CU)
- Indices karstiques connus à protéger (aléa fort, Article R.151-31 2° du CU)
- Zone Implantation des extensions et annexes autorisées aux habitations isolées (Article L151-12 du CU)
- Secteur à risque de retrait-gonflement des argiles, aléa moyen (Article R.151-34 1° du CU)
- Secteur à risque d'affaissement, aléa faible (Article R.151-34 1° du CU)
- Secteur à risque d'affaissement, aléa fort (Article R.151-31 2° du CU)
- Secteurs inconstructibles de part et d'autre de la RD437 (Article L.111-6 du CU)

Informations

- Exploitation agricole pouvant être soumise à un périmètre de protection (Art. L111-3 du CR)

A l'intérieur de ce cadre, seul le plan au 1/2500 est opposable.

